

République Française



Commune de Mizoën

## **ARRETE DU MAIRE** **prononçant la reprise d'une** **concession en état d'abandon**

2024/74 – 3.6

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 3 février 2023 et le 22 août 2024 constatant l'état d'abandon de la concession inconnu dans le cimetière communal, tombe n°13 et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage,

Vu la délibération n°2024/57 en date du 15 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**Article 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Mizoën, le 22 novembre 2024  
Le Maire, Bernard MICHEL

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

